Le mariage considéré comme contrat.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0404
SourceBoite_039-22-chem | La Révolution et le mariage.
LangueFrançais
TypeFicheLecture
Personnes citéesNougarède de Fayet, André-Jean-Simon
Références bibliographiquesNougarède de Fayet, Histoire des lois sur le mariage et sur le divorce depuis leur origine dans le droit civil et coutumier jusqu'à la fin du XVIIIe siècle 1803
Référentiel BNFhttps://data.bnf.fr/ark:/12148/cb310265342
RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).
Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par équipe FFL Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Nougarède de Fayet, André-Jean-Simon (1765-09-20 -- 1765-09-20)	
TITRE	Histoire des lois sur le mariage et sur le divorce depuis leur origine dans le droit civil et coutumier jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, par André Nougarède
LIEU DE PUBLICATION	Paris
DATE	1803
EDITEUR	Paris : Le Normant , 1803

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/753?context=pdf

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/753?context=pdf

Le mariage civil c/ contrat

La 1ère constitution de la Révol. comportait cet article : "La loi ne considère le mariage que c/ un contrat civil."

Le 1er article du décret qui suivit disait : "Aux termes de la constitution, le mariage est dissoluble par le divorce" (Décret sur l'état-civil).

Le décret autorisait 3 sortes de divorce :

— le divorce sans cause déterminée pr incompatibilité d'humeur, accordé ot/ des 2 époux

— le divorce pr cent.ts mutuels

— le divorce pr cause déterminée et pr déclt d'1 des époux.

BnF MSS

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/753?context=pdf

Deux ou dernier ne peut être I
délit envers l'Et des époux ; ou encore
1 peine imposée aux citoyens qui auront
qn. de délits publics.

Le décret du divorce pourrait appli
quer à du mariages contracté antérieurement

Adolf Bougenrich
Histoire des lois du mariage.
II. 357. et 376.
Paris 1803.

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Foucault-fiches/items/show/753?context=pdf